



## Téléphonie mobile : En renforçant les MVNO, le projet de loi Chatel altère le jeu de la concurrence

22/11/2007 : Téléphonie mobile : En renforçant les MVNO, le projet de loi Chatel altère le jeu de la concurrence

Le projet de loi pour le développement de la concurrence « au service des consommateurs » doit être présenté à l'Assemblée Nationale mercredi 21 novembre.

Une des dispositions concernant les contrats de téléphonie mobile prévoit le plafonnement des pénalités en cas de résiliation anticipée d'un contrat d'une durée supérieure à 12 mois. Concrètement, le consommateur devrait donc bénéficier d'une clause de résiliation anticipée à compter du 13e mois qui ne devrait pas dépasser le tiers des mensualités restant à courir. Certains à l'image de l'association Alternative Mobile regroupant les principaux MVNO (les opérateurs virtuels qui n'ont pas construit de réseaux comme Auchan Telecom, Carrefour Mobile, Universal Mobile.) demandent un plafond de 50 euros.

« La pression des MVNO s'est révélée payante, affirme Jean-Vital de Rufz, fondateur de Meilleurmobilite, courtier spécialisé dans la vente en ligne de téléphones mobiles et de forfaits. La mise en place d'une pénalité pour rompre un contrat opérateur au-delà d'une année leur est particulièrement favorable : en effet, seuls les MVNO et les trois opérateurs historiques (Bouygues Télécom, Orange et SFR) disposent des moyens financiers nécessaires pour proposer aux consommateurs de prendre en charge cette pénalité lors du changement de forfait. Ils vont donc pouvoir solliciter les consommateurs dès leur 13e mois

d'abonnement à grands coups de campagnes publicitaires et marketing ».

En revanche, les distributeurs indépendants n'ont pas la capacité financière d'appliquer des politiques commerciales aussi agressives. «Si cette mesure est adoptée, ajoute Jean-Vital de Rufz, fondateur de Meilleurmobilite, elle va entraîner une distorsion du jeu de la concurrence, en faveur des MVNO mais au détriment des distributeurs indépendants. De plus les consommateurs seront doublement perdants car ils se focaliseront sur la prime accordée plutôt que sur le forfait le mieux adapté à leur profil de consommation. ».

Certes, à court terme, on peut avoir le sentiment que l'intérêt du consommateur est satisfait par le plafonnement de la pénalité. Mais la mesure est perverse : Elle renforce le contrôle du client par l'opérateur en donnant l'avantage à son canal de distribution intégré par rapport à la distribution indépendante qui ne pourra offrir le même avantage.

Face à une telle question et dans l'intérêt du consommateur, Meilleurmobilite milite pour une mesure simple et pérenne : la limitation à douze mois de la durée minimale d'engagement d'un abonnement chez un opérateur mobile, aussi bien pour les nouveaux contrats que pour les renouvellements. Une telle disposition n'entraînera pas de hausse des prix des forfaits, la concurrence jouant à plein entre opérateurs.

Jean Vital De Rufz, Président fondateur de Meilleurmobilite, vous propose de décrypter les conséquences de cette mesure, si elle était adoptée, sur le marché de la téléphonie mobile. Après un passage chez les sénateurs prévu pour le 13 décembre prochain, ce projet de loi devrait entrer en application au cours de l'année 2008.

A propos de Meilleurmobilite

Créé en 2005, Meilleurmobilite est un courtier et distributeur spécialisé dans la vente en ligne de téléphones mobiles avec et sans abonnement et de forfaits ADSL. Ses sites [meilleurmobilite.com](http://meilleurmobilite.com) et [meilleuradsl.com](http://meilleuradsl.com) permettent aux internautes de comparer en temps réel, de sélectionner et d'acheter le téléphone mobile, le forfait mobile et le forfait ADSL le mieux adapté à leur consommation, en réalisant jusqu'à 50% d'économie sur leur facture.

[http://www.mass-media.fr/guide/news\\_details.php?ref=071122122605FEYPQ](http://www.mass-media.fr/guide/news_details.php?ref=071122122605FEYPQ)